



Proche,
Efficace,
Solidaire...

TEMPS de TRAVAIL

PROPOSITIONS CGT

Pour une amélioration de nos droits

Des Principes Généraux :

- Droits à congé titulaires/non titulaires : Travail Egal = Congés Egaux.
- Evolution du temps de travail ou d'ouverture du service : Avis préalable du CT obligatoire.
- Heures supplémentaires payées ou récupérées au choix volontaire de l'agent.
Des moyens pour garantir les droits aux congés et repos :
- Créations de postes de brigades de volants (administratifs, ATC collègues...).
- Compensations de poste de temps partiel
- Mise en œuvre de famille relais pour permettre aux assistantes familiales d'utiliser leurs autorisations d'absences exceptionnelles
- Congés maladie = pas de perte de RTT. L'acquisition de jours RTT pendant les congés maladies est reconnue par la jurisprudence (C.A.A. Bordeaux n°05BX00130).

Des droits nouveaux :

- Récupération des Temps Partiels qui tombent sur jours fériés et formation professionnelle.
- Prise en compte des familles recomposées pour les congés exceptionnels (ex : décès concubin ou enfants famille recomposée => 3 jours)
- Autorisation d'absence pour maladie très grave du conjoint, des pères, mère et enfant (3 jours comme à l'EPI 78/92).
- Mise en œuvre d'un programme de Congé Solidaire avec financement et/ou majoration de jours de congés pour les agents s'engageant dans une mission humanitaire.
- Droits à des jours de congé de sujétion pour les agents d'accueil et du centre de contact.
- Extension du droit à la semaine de 4 jours ATT (cadres, agents en formation longue, services...).
- Création de 3 jours de congés mobiles pour les agents des collègues
- Ouverture de la possibilité au Télétravail pour les agents en aménagement de temps de travail semaine 4 ou 4,5 jours.

Des droits réaffirmés et garantis :

- Réaffirmer les droits des agents : ex : prépa concours ; congés bonifiés ; congé formation ; Cessation Progressive d'Activité ; congé de représentation ; don du sang...
- Maintien et extension du droit à travailler en semaine de 4 jours.
- Le temps de trajet Le temps de trajet d'un agent pour se rendre d'un lieu de travail à un autre doit être compté en temps de travail (ex : permanence sociale le matin en petite commune, le retour sur le temps du midi pour être à l'heure en réunion, audience, ou retour sur site = temps de travail CAA Marseille n° 11MA00928 Du 7/05/2013)

Pas de recul des droits

- **Temps partiel sur autorisation** : Réaffirmation de ce droit. Le temps partiel sur autorisation est une modalité de temps de travail choisi par l'agent et accordé par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de fonctionnement du service. Un éventuel refus est susceptible de recours individuel en CAP. Dès lors, il ne peut pas y avoir un refus global de tous les TP sur autorisation contrairement à ce qui a été annoncé à certaines équipes, la raison de service devant être regardée au cas par cas et faire l'objet d'une motivation explicite.